

OBJET : Création de neuf emplois de coordonnatrices et coordonnateurs péri/ extra scolaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n°2018/62 du 14 juin 2018 instituant le régime indemnitaire des agents de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Vu l'information faite aux membres du comité social territorial de la Collectivité en date du 18 avril 2024,

Considérant :

- la volonté de la Ville de Sotteville-lès-Rouen de poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des enfants sur les temps périscolaires dans les écoles en pérennisant les postes de coordonnatrices et coordonnateurs périscolaires créés en 2016 afin d'assurer un binôme par groupe scolaire avec les Responsables Accueil Restauration,
- la nécessité de consolider les directions des accueils de loisirs pour en assurer et la bonne organisation et le bon niveau d'encadrement des animateurs,
- l'opportunité de créer des postes pérennes, à temps complet, au bénéfice des coordonnatrices et coordonnateurs qui travaillent pour la Collectivité depuis plusieurs années sur les dispositifs périscolaires et ALSH,

Il vous est proposé la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, de sept postes de coordonnatrices ou coordonnateurs des accueils péri/extrascolaires, d'un poste d'adjointe ou d'adjoint et d'un poste de coordonnatrice ou coordonnateur du Ludocité ; postes de catégorie C à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation, filière animation.

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

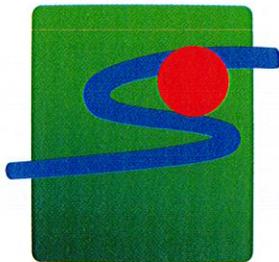
Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2. Le cas échéant, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE



SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34
Nombre de présents :	30
Convocations :	11 OCTOBRE 2024

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, M. Pierre JOSELIER, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, M. Stéphane DELAHAYE et M. Jean EASTABROOK,

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE
- M. Luc LESIEUR
- Mme Mathilde LESAGE
- Mme Lisa MADELEINE
- Mme Sylvie FAURE

Pouvoir à M. Pierre CAREL
Pouvoir à M. Clément THEODORE
Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
Pouvoir à Mme Laurence RENOU

--ooOoo--

Madame Adeline DIANISSY remplit les fonctions de Secrétaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20241017-2024-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2024

Publication : 24/10/2024